



## Calcul de l'allocation pôle emploi: RTT dans le salaire de référence

Par **Emilie4545**, le **19/11/2020** à **09:39**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir comment est pris en compte le paiement de RTT dans le calcul du [salaire](#) annuel de référence, par pôle emploi.

La période de référence pris en compte par pôle emploi pour le calcul du SAR court du 01/07/2019 au 30/06/2020.

En 2020, je me suis fait payé 4000 de RTT avec le découpage suivant :

- JRTT période en cours (2020) : 10 jours --->1000
- JRTT période année précédente (2019) : 30 jours ---> 3000

Ma question est de savoir si le paiement de RTT est considéré comme :

- une [prime](#) à périodicité au quel cas, il convient de proratiser le montant de RTT de l'année précédente ou;
- une prime exceptionnelle sans périodicité au quel cas, il ne convient pas de proratiser le montant payé de RTT ?

Dans mon cas, quel serait le montant de à prendre en compte dans le salaire annuel de référence ?

Par avance, je vous remercie pour votre aide.

Par **Visiteur**, le **19/11/2020** à **09:45**

Bonjour

L'UNEDIC précise que parmi ces rémunérations, seules sont retenues les sommes soumises à contributions d'assurance chômage, donc les salaires après abattement pour frais professionnels, les salaires mensuels limités au plafond des contributions d'assurance chômage (plafond de la sécurité sociale x 4), les sommes versées en contrepartie de jours de RTT non pris...

Par **Emilie4545**, le **19/11/2020** à **13:16**

Je vous remercie pour votre réponse.

Pôle emploi me proratisé le montant de mes RTT payés par rapport à la période de référence. Est-ce normal?

Par **Visiteur**, le **19/11/2020** à **14:43**

Il me semble que cela est normal, comme les autres primes.